

**SESSION ORDINAIRE
EN DATE DU
15 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quinze juillet à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Gilles-Henry DOUCET, Maire.

Etaient présents : Mrs DOUCET, FOURNIER, Madame PAYE, Mrs ROBINET, CARREAU, MITTEAU, MORIN, RICHARD et BOISTARD.

Etaient excusés : Mr CHIRISTECU-CRISAN, Mme BEDU-SEPTIER, Mr VAN HUFFEL

Etaient absents : Mme CHARTIER, Mr LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme PAYE.

N°2019-027 – Travaux de sécurisation et de réhabilitation de voirie route de Villegenon – Analyse des offres

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de sécurisation et de réhabilitation de voirie route de Villegenon un appel d'offres a été réalisé.

Le 28 juin, les membres de la commission d'appel d'offres en présence du Cabinet NEUILLY SAS, Maître d'œuvre chargé du dossier, ont réceptionné trois offres pour cette opération.

Le cabinet NEUILLY SAS a réalisé l'analyse des offres qui présente la synthèse suivante :

ENTREPRISE	NOTE	RANG	PRIX H.T.
AXIROUTE	97.5	1	143 862.74 €
EUROVIA	91.1	2	168 828.30 €
COLAS	77.6	3	196 960.50 €

Après étude, l'entreprise AXIROUTE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Après délibération, le Conseil Municipal valide l'offre de l'entreprise AXIROUTE.

Le Conseil Municipal autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou les Maires-Adjoints, à l'effet de signer au nom de la commune tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire informe que les mesures de vitesses qui ont été réalisées pendant l'expérimentation des écluses asymétriques doubles ont démontré une diminution sensible de la vitesse. L'espace réglementaire entre deux écluses (qui est assez réduit) posera un problème de circulation en période de moisson. Le trafic important généré par les véhicules agricoles qui se rendront au silo risque de perturber la circulation. Après délibération, le conseil municipal décide de la création d'une seule écluse (vers chez Jean MORIN) et la mise en place d'un plateau ralentisseur (vers le silo). Le début des travaux est programmé au 19 août prochain.

Un devis sera demandé à l'entreprise AXIROUTE pour la réalisation des travaux de goudronnage de la descente du stade.

N°2019-028 – Contentieux d’urbanisme : habilitation du conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur GROUZELLE Gilbert domicilié 2 bis avenue Raoul Néron 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, a assigné la commune de Vailly-sur-Sauldre devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

La requête de Monsieur GROUZELLE concerne une demande d'annulation d'une opposition à une déclaration préalable de travaux portant le n° DP 1826918L0007.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif d'Orléans et décide de mandater le cabinet GERIGNY ET ASSOCIES domicilié 3 rue de Séraucourt à Bourges, et spécialement Maître Béatrice BOUILLAGUET, pour représenter la Commune dans la procédure introduite devant le Tribunal Administratif d'Orléans sous le numéro 19/02007-2.

Monsieur le Maire rappelle que le service instructeur de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est chargé de l’instruction des demandes d’urbanisme depuis le transfert de compétences à la communauté de communes.

Fonctionnement de l’aire de camping-cars

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence par la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, la gestion de l’aire de camping-cars est redevenue communale.

Lors de la réunion de la commission du 24 juin dernier il a été évoqué différents modes de fonctionnement (création d’une régie de recettes, gratuité, fourniture d’eau, d’électricité, reprise des abonnements Urbaflux pour les bornes...). La création d’une régie de recette communale implique que les fonds soient obligatoirement reversés à la commune.

Compte tenu de l’avancement de la saison touristique, l’assemblée décide que l’accès au site sera gratuit pour cette saison et de ne pas renouveler les contrats avec URBAFLUX.

La signalétique sera à réactualiser. David MITTEAU se propose d’indiquer sur Google Maps la gratuité de l’accès au site.

Répartition du FPIC

Monsieur le Maire informe que suite au conseil communautaire du 27 juin dernier, la répartition libre du FPIC a été adoptée à l’unanimité des membres du conseil communautaire. La commune de Belleville sur Loire a abondé à hauteur de 145 000 € pour atténuer le poids du FPIC sur les communes.

Proposition de droit commun

Le prélèvement de droit commun 2019	15 179,00 €
Reversement droit commun	1 129,00 €
Solde de droit commun	14 050,00 €

Proposition prélèvement libre votée par la CDC

Prélèvement libre	5 137.90 €
Reversement libre	1 129,00 €
Solde libre pour 2018	4 008.90 €

N°2019-029 – Approbation de l’adhésion de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRVA)

Par délibération en date du 27 juin 2019, les membres du conseil communautaire Pays Fort Sancerrois Val de Loire ont approuvé le retrait de la Communauté de communes de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne à la date du 31 décembre 2019, et la création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) au 1er janvier 2020.

Ce nouveau syndicat assurera l’exercice des compétences associées aux items 1, 2 et 8 de

l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétence GEMA obligatoire pour les communautés de communes), ainsi que les compétences associées aux items 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétences complémentaires à la GEMA mais non obligatoires pour les communautés de communes).

Par courrier en date du 10/07/2019, le Président de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a notifié aux communes membres la délibération correspondante.

En vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de communes au SYRSA à compter du 1er janvier 2020.

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire n° 2019 061 27 juin 2019 portant retrait de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Saudres » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Saudres et leurs Affluents (SYRSA),

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce futur syndicat mixte,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au Syndicat Mixte de Renaturation des Saudres et leurs Affluents (SYRSA) à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : D'AUTORISER le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

N°2019-030 – Nomination du coordonnateur communal pour le recensement de la population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune de Vailly-sur-Sauldre aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

A cet effet il y a lieu de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, de la réalisation de la collecte, chargé de suivre le travail effectué par les agents recenseurs et clôturer les opérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, nomme :

- Madame DELPON épouse MOREAU Michèle comme coordonnateur communal.

N°2019-031 – Tarif applicable au marché communal pour les camions d'outillage

Madame Christelle PAYE, Maire-Adjoint, rappelle que des camions d'outillage sollicitent plusieurs fois par an la commune, afin d'obtenir un emplacement sur le marché.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe un tarif forfaitaire de droit de place de 50 €, pour des véhicules dont l'encombrement serait de 16 m x 2 m.

Madame Christelle PAYE, Maire-adjoint, rappelle les nouvelles modalités de fonctionnement

de marché municipal. Elle informe qu'un courrier a été adressé par le syndicat des commerçants des marchés du Cher/Indre en Berry, qui sollicite un entretien, compte-tenu du changement de prestataire de service et de la modification des tarifs du marché.

Madame Christelle PAYE est chargée d'organiser une rencontre avec Monsieur le Maire, les membres du syndicat et Monsieur DELAMARRE, nouveau prestataire de service.

N°2019-032 – Tarif de location du centre socio culturel pour la pratique de yoga.

Madame Christelle PAYE, Maire-Adjoint, a été sollicitée d'une demande pour la pratique régulière du yoga au centre socio culturel.

Cette activité se déroulerait le mardi soir, sur une période de septembre à juin pour une durée de 36 semaines.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à 180 € la location annuelle du centre socio culturel pour la pratique de cette activité.

N° 2019-033 – Fonds de solidarité pour le logement

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du service prévention autonomie et vie sociale du Département du Cher, qui sollicite une participation communale au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2019.

Après délibération, le conseil municipal ne souhaite pas apporter une réponse favorable à cette demande.

N° 2019-034 – Demande de vente d'un logement par la S.A France Loire

Monsieur le Maire informe que les services de la Direction Départementale des Territoires ont été saisi par la SA France Loire, d'une demande d'autorisation de vendre un pavillon situé au 6 rue des Cormiers à Vailly-sur-Sauldre.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la vente de ce logement.

N°2019-035 Loi Elan et vente de logements HLM

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la SA France Loire de Bourges qui informe que le législateur a modifié récemment la procédure de vente HLM, pour rendre plus facile les démarches d'accession à la propriété dans le parc social (loi sur l'Evolution du Logement et Aménagement Numérique du 24 novembre 2018).

Cette nouvelle procédure implique de solliciter l'accord de la commune ainsi que les services de l'Etat, non plus lors de chaque vente, mais globalement sur le principe de la vente de logements dans des groupes immobiliers déterminés.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette proposition, souhaitant ainsi conserver ce parc de logements uniquement accessibles à la location.

Suivi de dossiers par Madame Christelle PAYE :

- **Ecoles** : un effectif de 50 enfants est prévu pour la prochaine rentrée.
Pascal BLONDIN réalise actuellement des travaux de peinture à l'école primaire (couloir-sanitaires et classes), quelques achats de petit matériel seront réalisés.
- **Garderie** : En ce qui concerne le sondage effectué auprès des parents pour le service de garderie du mercredi, 14 enfants seraient susceptibles d'utiliser ce service.
- **Cantine** : Rien à signaler sur le fonctionnement.
La commune vient d'être saisie d'une demande de fourniture de repas sans porc pour la prochaine rentrée. Madame Christelle PAYE informe que l'ESAT de Veaugues, fournisseur des repas de la cantine, a possibilité sans frais supplémentaire, de proposer cette prestation. Après délibération, il est décidé à la majorité, de ne pas avoir recours à cette prestation afin de ne pas différencier les repas. Madame Christelle PAYE informera la famille de cette décision.
- **Ramassage des cartons des commerçants et artisans** : la commune avait été saisie d'une

demande de ramassage des cartons par l'ACA VAILLY. Madame Christelle PAYE présente un devis de VEOLIA pour la location d'un container MOVI de 30 m³ au tarif annuel de 3 468 € H.T (location benne 60 €/mensuel + ramassage mensuel 229 €). Une pénalité de 135 € serait facturée à la commune chaque fois que des déchets autres que du carton seraient déposés dans ce container.

Monsieur Paul ROBINET, délégué auprès du syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères, informe qu'après renseignements pris auprès du syndicat, les commerçants d'autres communes vont porter directement leurs cartons à la déchetterie.

Suite à la remarque d'une commerçante sur le paiement du service qu'elle n'utilise pas, Monsieur le Maire rappelle que la recette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est perçue par la communauté de communes. L'intéressée sera invitée à se rapprocher de la communauté de communes pour exposer sa requête.

Plusieurs difficultés par rapport à cette proposition : la charge financière très importante pour la commune, la gestion et l'emplacement d'un container aussi volumineux et inesthétique.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande.

L'ACA sera informée de cette décision.

- **Bibliothèque** : dans le cadre de la commission culture de la communauté de communes, la bibliothèque a été équipée de matériel informatique fin juin. Compte-tenu que la communauté de communes finance l'acquisition des livres, le budget annuel prévu par la commune pour la bibliothèque permet l'acquisition d'imprimante. Madame Christelle PAYE présente un devis de ID BERRY d'un montant de 392.60 € H.T. pour la fourniture d'imprimante à code barre avec connexion. Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire informe qu'avec Christelle PAYE, un entretien est prévu avec le personnel de la bibliothèque afin de dresser un bilan de leurs activités.

Remerciements de subvention

L'Association Bonheur et Soleil remercie la municipalité pour la subvention attribuée.

Délégation Roumaine

Monsieur Jean RICHARD informe que compte tenu des inondations importantes intervenues en Roumanie, la commune de Garcina a été énormément impactée par ces catastrophes. De ce fait, la délégation roumaine a souhaité reporter à l'année prochaine sa venue en France. Le comité de jumelage a par ailleurs proposé de leur apporter de l'aide mais n'a reçu aucune sollicitation.

D'autre part, Géo CHIRITESCU s'est mis en relation auprès d'un organisme qui recycle les médicaments auprès de pays européens. Ce service pourrait bénéficier aux habitants de la région de Garcina.

Demande du CSV

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Club Sportif de Vailly qui sollicite l'autorisation de la commune pour la création d'une passerelle sur le bief ; qui permettrait de récupérer plus facilement les ballons envoyés à l'extérieur du terrain.

Même si la demande est justifiée se pose le problème de l'aspect sécuritaire.

David MITTEAU rappelle qu'auparavant les joueurs passaient au-dessus du grillage appartenant aux propriétaires du château. Monsieur le Maire sera chargé de contacter les propriétaires du château afin de solliciter cette autorisation et leur demander également de nettoyer à proximité de leur bâtiment.

Demande de Madame LAURENZIANI

Madame LAURENZIANI nouvelle propriétaire au 12 rue des Cormiers a informé la commune du problème rencontré par la présence de containers à ordures ménagères à proximité de sa propriété.

Messieurs DOUCET, FOURNIER, CARREAU se sont rendus sur les lieux dernièrement afin d'étudier la situation.

Afin de résoudre ces nuisances il a été décidé de déplacer le container en face du lieu actuel vers la haie et de remettre un second container au niveau de la plateforme de retour rue des Cormiers (vers le n°13).

Le SMICTREM et Veolia seront informés de ces modifications.

Effondrement de chaussée dans la Grande Rue

Monsieur le Maire présente un devis établi par l'entreprise Marc GALLIOT, d'un montant de 939 € TTC, relatif à la réfection d'un effondrement de chaussée sur le trottoir face à la boulangerie Brissot. Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis proposé.

Travaux sur les parements extérieurs du château d'eau

Monsieur Serge FOURNIER rappelle que des travaux sur les parements extérieurs du château d'eau doivent être réalisés. Il présente un devis établi par la Société TSM de La Chevrolière (Loire Atlantique) qui se décompose comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| - Mise en chantier | 4 073.00 € H.T. |
| - Purge et réparation des parements extérieurs | 11 273.00 € H.T. |
| - Imperméabilisation protection de l'ensemble des parements extérieurs de l'ouvrage | 19 644.00 € H.T. |

Ces travaux seront réalisés en fonction des possibilités budgétaires.

Adhésion au syndicat hydraulique

Monsieur Serge FOURNIER informe que des aides peuvent être attribuées pour les collectivités adhérentes au syndicat hydraulique. David MITTEAU rappelle à ce titre que la commune de Vailly n'a jamais souhaité être interconnectée avec d'autres réseaux. Notre eau est réputée être très bonne.

Une réunion sera organisée avec la SAUR, fermier de la commune, afin de connaître les intérêts et contraintes d'une adhésion à ce syndicat.

Monsieur le Maire évoque également les contraintes liées à l'entretien des rivières et signale la présence d'un arbre en travers de la Sauldre vers le garage Forest et d'un dépôt d'alluvions au niveau du Pont.

Il est également évoqué les problèmes d'entretien du Valleroy.

Le syndicat Pays Sancerre Sologne qui gère la compétence GEMA (gestion des milieux aquatiques) sur le bassin versant des Sauldres sera contacté afin d'obtenir des informations sur la réalisation de cet entretien.

Projet panneaux photovoltaïques

Monsieur Jean Richard a rencontré le 12 juin dernier un représentant de la Société CADRAN (remplaçant de la Société TOTAL) qui a confirmé que le projet de centrale verte (cultures maraîchères) sur les parcelles situées route de Concessault, ne posait aucun souci de réalisation.

La seule difficulté rencontrée concerne l'interlocuteur pour ce dossier, Commune ou Communauté de Communes ?

Monsieur le Maire se chargera de reprendre contact avec les services de la Préfecture afin d'obtenir une réponse officielle sur le transfert des parcelles concernées à la communauté de communes.

Vente du bureau de tabac

Monsieur Jean RICHARD rappelle que le bureau de tabac est en vente et se propose d'aider un acquéreur potentiel dans ses démarches d'aide de financement de reprise de commerce. Le conseil municipal autorise Jean RICHARD à engager cette démarche.

Monsieur le Maire informe que le Café de la Place aurait été intéressé par la reprise de ce commerce avec une délocalisation 4 Route de Chevaize. Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir l'agrément des douanes, l'autorisation des services de la Préfecture et du Maire.

La distance par rapport à un lieu sensible est également à respecter ce qui obligerait peut-être à entrer par le passage privé.

Rapport du SMICTREM

Monsieur le Maire présente le rapport du SMICTREM qui stipule que l'élimination est réalisée dans des conditions satisfaisantes avec optimisation de la valorisation.

Questions diverses

- Librairie : Monsieur PONROY est le liquidateur judiciaire de cet établissement mais la commune ne dispose pas d'autre information à ce jour.
- Passage du jury départemental des maisons fleuries : Micheline BEDU-SEPTIER assistera les membres de commission qui effectueront la visite sur la commune le mercredi 17 juillet.
- Hôtel du marché : un courrier sera adressé au mandataire judiciaire pour lui demander de remédier rapidement au problème de toiture de cet établissement étant donné qu'à plusieurs reprises des ardoises sont tombées du toit.
- Logement insalubre rue du Pont : Les propriétaires ont déjà été informés de l'état d'insalubrité de ce logement. Compte tenu de la dangerosité de ce logement une lettre recommandée leur sera adressée afin qu'il prenne contact très rapidement avec la mairie.
- Congrès des sapeurs-pompiers : Des photos sont disponibles en mairie.
- Photos du Dr BUQUET : Monsieur Claude CARREAU est à la recherche de photos du Dr BUQUET pour un habitant qui souhaite réaliser un livre sur Subligny.
- Terrain appartenant à Jean-Michel MARECHAL route de Villegenon : Un courrier sera adressé à Jean-Michel MARECHAL pour lui demander une nouvelle fois de procéder à l'entretien de son terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25